COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION: 20/06/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 13 votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,
Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE, Sophie LEMOINE, Valérie NOSLIER, Didier KUHLEN, Patrice HALATRE, Sandrine GUYON, Marie-Christine PIERROT, Maryline OCIPSKI, Grégoire PROFFIT, Eliane THIBAUT, Frédéric SEIGNE, Lionel TOURMAN.
Excusés : François CODVELLE (pouvoir à Didier DOUCET), Marie-Claire MAGNIN (pouvoir à Marie-Christine PIERROT), Martial LAUER (pouvoir à Antoine DAUDRE), Laurent MARTY (pouvoir à Didier KUHLEN), Stéphanie IDOUX (pouvoir à Sophie LEMOINE).
Absents : Nelly LEGEAY.
Didier KUHLEN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la précédente réunion.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-038
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Marchés travaux construction Maison de Santé Pluridisciplinaire
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle les résultats de la consultation effectuée pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, dans le cadre d'une procédure adaptée.
Les critères de sélection de cette consultation étaient pondérés de la manière suivante :
Valeur technique : 60 % Prix des prestations : 40%
Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre suite aux demandes de précisions et négociations convenues lors de la précédente réunion.
- Lot 01 (VRD) - Ce lot a été déclaré infructueux lors de la première consultation. Sur les 5 entreprises consultées directement, 3 ont répondu à cette seconde consultation.
Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise COLAS pour un montant de 335 029,60 € HT (prestations alternatives éventuelles), classée en 1ère position avec 100 points.
- Lot 02 (gros œuvre / carrelage / faïence) : Après mise au point, il est proposé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise HAINAULT pour un montant de 377 200 € HT, classée en 1° position avec 94 pts.
- Lot 04 (couverture / bardage) : Après mise au point, il est proposé d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise COVERTEC pour un montant de 166 314,95 € HT, classée en 1° position avec 88 pts.
- Lot 05 (menuiseries extérieures) : Après mise au point, il est proposé d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise MMS pour un montant de 89 382,60 € HT, classée en 1° position avec 99,84 pts.
- Lot 06 (plâtrerie / faux-plafonds / menuiseries intérieures) : Suite à négociations, il est proposé d'attribuer le lot n°6 à l'entreprise CIP pour un montant de 236 549,20 € HT, classée en 1° position avec 96,92 pts.
- Lot 07 (peintures / sols souples) : Après mise au point, il est proposé d'attribuer le lot n°7 à l'entreprise SPRID pour un montant de 98 657,84 € HT, classée en 1° position avec 82 pts.

- Lot 08 (plomberie / chauffage / ventilation) : Suite à négociations, il est proposé d'attribuer le lot n°8 à l'entreprise CLEAM pour un montant de 217 615,76 € HT, classée en 1° position avec 94 pts.
- Lot 09 (électricité) : Suite à négociations, il est proposé d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise LD Electricité Générale pour un montant de 67 360,80 € HT, classée en 1° position avec 94 pts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

La réunion de démarrage avec toutes les entreprises aura lieu fin Août, et les travaux pourraient démarrer fin septembre.
L'acte d'acquisition du terrain a été signé le 18/06/2019.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-039
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Actualisation plan de financement et demande de subvention – FEADER – Maison de santé pluridisciplinaire
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le plan de financement des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, en fonction des marchés attribués et des financements déjà obtenus. Ainsi le coût des travaux est estimé à : 2 253 452 € hors taxes.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'actualiser la demande de subvention auprès du FEADER ;
- d'actualiser le plan de financement comme suit :

Commune 30%	676 286 €
Conseil Départemental	600 020 €
Conseil Régional PRADET	400 000 €
Etat	414 596 €
FEADER	**162 550 €**

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-040
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Marchés travaux de rénovation de l'église
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation effectuée pour la rénovation de l'église, dans le cadre d'une procédure adaptée.
Les critères de sélection de cette consultation étaient pondérés de la manière suivante :
Valeur technique : 60 % Prix des prestations : 40%
Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution faites par le maître d'œuvre suite aux nouvelles consultations pour les lots n'ayant pas eu d'offre lors de la première consultation.
<u>Tranche 1</u> : *travaux de reprises de charpentes, création de chaînage, ravalement du pignon du chœur, reprises de maçonnerie et pierre de taille, entretien et travaux annexes*

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

- Lot 01 - Echafaudages / Maçonnerie / Ravalement / Plâtrerie / Peinture : aucune offre n'a été reçue lors de la première consultation, ce lot a été déclaré infructueux et il a été décidé de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
1 offre a été reçue : il est proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise LEON NOEL pour un montant de 154 845 € HT.
Tranche 2 : *travaux de rénovation intérieure de l'église, entretien et travaux annexes*
- Lot 01 - Echafaudages / Maçonnerie / Plâtrerie / Peinture : aucune offre n'a été reçue lors de la première consultation, ce lot a été déclaré infructueux et il a été décidé de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
1 offre a été reçue : il est proposé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise LEON NOEL pour un montant de 155 708,48 € HT.
- Lot 03 - Menuiserie : aucune offre n'a été reçue lors de la première consultation, ce lot a été déclaré infructueux et il a été décidé de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
1 offre a été reçue : il est proposé d'attribuer le lot n°3 à l'entreprise GOUPILLON pour un montant de 8 280 € HT.
- Lot 04 - Serrurerie : aucune offre n'a été reçue lors de la première consultation, ce lot a été déclaré infructueux et il a été décidé de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré. En attente de réception d'une offre.
- Lot 05 - Ravalement de la sacristie : aucune offre n'a été reçue lors de la première consultation, ce lot a été déclaré infructueux et il a été décidé de consulter directement des entreprises pour passer un marché de gré à gré.
1 offre a été reçue : il est proposé d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise LEON NOEL pour un montant de 10 844,73 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

La réunion de démarrage avec les entreprises aura lieu d'ici fin juillet, et les travaux commenceront début septembre.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-041
DOMAINE : 7.10 – Divers
OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs cantine scolaire – Année scolaire 2019/2020
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'augmenter de 0,05 € le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2019/2020, et de le passer à 3,70 €,
- de maintenir à 2,00 € le prix facturé pour les paniers repas fournis dans le cadre de PAI.
- de passer à 7,40 € le prix du repas à partir du deuxième « oubli » de la part des parents pour limiter le nombre de cas où les élèves sont contraints de rester déjeuner à la cantine sans y avoir été inscrits par leurs parents.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-042
DOMAINE : 1.4 – Autres contrats
OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat traiteur cantine scolaire – Année 2019/2020
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat du traiteur API Restauration pour la fourniture de repas de cantine à compter du 1er septembre 2019.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-043
DOMAINE : 7.5 - Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention classe de neige 2020
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire prévoit d'organiser un séjour en classe de neige en janvier 2020, pour 3 classes de CP et CE1, et sollicite une participation financière de la commune pour le transport.
Lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal a indiqué ne pas être opposé à cette demande, mais a souhaité que la prestation bagages « porte à porte » soit renégociée, et le Conseil Municipal s'est étonné de l'absence de mise en concurrence de plusieurs prestataires.
Depuis, l'école ne nous a pas communiqué de nouveaux éléments.
Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le principe de financement suivant : subvention équivalente à 70% du coût du transport comprenant le transfert gare, le voyage de jour en TGV, et la moitié de la prestation bagages « porte à porte ». Cette subvention, dont le montant sera précisé dès que le devis sera actualisé en fonction du nombre d'élèves, sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire. Le Conseil Municipal ajoute que les familles éprouvant des difficultés financières pourront solliciter une aide auprès du CCAS.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-044
DOMAINE : 7.5 – Subventions
OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention complémentaire FNACA
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention complémentaire de 600 € à la FNACA au titre de l'année 2019.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-045
DOMAINE : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.
Il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (32 heures par semaine) et de le ramener à 27 heures par semaine à compter du 1er septembre 2019, à la demande de l'agent et de réorganiser le service en conséquence.
Le Conseil Municipal, Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;
Ouï le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter la proposition.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-046
DOMAINE : 9.4 - Vœux et motions
OBJET DE LA DELIBERATION : Motion contre la fermeture des trésoreries de Crépy en Valois et de Nanteuil le Haudouin
VOTE : 18 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire expose que Gérald DARMANIN, Ministre de l'action et des comptes publics a engagé le 06 juin dernier une concertation concernant les projets d'évolution du réseau des finances publiques de l'Oise.
A l'appui de cette démarche, une carte détaillant les points de présence des services proposés dans une nouvelle organisation, avant concertation, indiquent clairement la fermeture des deux trésoreries que compte notre territoire, à Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin.
Subsisteraient sur Crépy-en-Valois un accueil de proximité et un Conseiller des Collectivités Locales. Sur Nanteuil-le-Haudouin seul un accueil de proximité serait organisé. Dans l'un et l'autre cas, aucune précision n'est apportée sur la qualité de ces services restreints.
Le Sud-Est de l'Oise, une nouvelle fois, semble être ignoré malgré les promesses en matière de services de proximité sur les territoires ruraux et péri-urbains.
D'un point de vue pratique, ce projet de réorganisation pose de nombreuses questions :
- Pour les administrés du territoire
Les besoins sont multiples : déclarations de revenus, encaissement des impôts et taxes en tous genres, octroi des délais de paiements, par exemple. Qui apportera désormais l'aide nécessaire ? Dans quels locaux ? Selon quelles modalités ? Sur prise de rendez-vous ? Avec quelle fréquence ?
A l'heure actuelle, le flux constant de visiteurs, la présence régulière de files d'attente pour accéder à la trésorerie à l'approche des dates limites de paiement des impôts locaux, la présence de nombreuses personnes âgées peu adeptes des services en ligne, obligent la DGFIP à des réponses concrètes sur les modalités et conditions d'accueil des administrés.
- Pour nos collectivités

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

Notre commune, ainsi que toutes les collectivités de la CCPV, 62 communes du Valois et les différents syndicats seraient rattachées à un service de gestion comptable basé à Senlis.
Si l'on considère les besoins des collectivités locales, ces dernières disposeront-elles encore d'un appui de proximité dans la conception de leurs budgets, dans le règlement des problématiques informatiques liées à la dématérialisation de la chaine comptable, ou bien encore dans l'appréciation des subtilités des règles de la comptabilité publique sur les affectations, les transferts de compte à compte, la gestion en comptes de stocks ou l'harmonisation de l'état de l'actif, par exemple, pour n'en citer que quelques-uns ?
Ces mêmes collectivités qui disposent parfois de régies de recettes et qui encaissent en numéraire les produits de cantine, d'accueil périscolaire…, devront-elles désormais se rendre à Senlis pour déposer ces fonds sur le compte de la Trésorerie ?
Même si des points d'encaissement dans le secteur privé pour le compte de la DGFIP sont envisagés, là aussi des précisions sur la qualité du service doivent être apportées.
Nous sommes bien conscients des changements à venir dans la collecte des impôts (Taxe d'habitation, Impôt sur le Revenu par exemple), et de la nécessité d'une adaptation des services de la DGFIP.
Cependant, la multitude des questions à ce jour sans réponse montre à quel point il est essentiel de disposer des services du Trésor Public sur le territoire du Valois.
Pour ces raisons, il est proposé de prendre une motion contre la fermeture annoncée des Trésoreries de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin. Si cette mesure devait malgré tout prendre effet, il est demandé des mesures d'accompagnement et des assurances sur la qualité du service rendu par les accueils de proximité et le conseiller des Collectivités locales, particulièrement durant la période transitoire entre la mise en place d'un nouveau découpage et la fin de la collecte des principaux impôts aux particuliers.
Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le projet de d'évolution du réseau des finances publiques de l'Oise proposé par le Ministre de l'action et des comptes publics,
CONSIDERANT que cette décision unilatérale de fermeture des Centres des Finances Publiques à Crépy-en-Valois ainsi qu'à Nanteuil-le-Haudouin serait préjudiciable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants, compte tenu des éléments présentés précédemment,
CONSIDERANT que la mise en place sur Crépy-en-Valois d'un accueil de proximité et d'un Conseiller des Collectivités Locales, et sur Nanteuil-le-Haudouin d'un accueil de proximité, sans autre précision sur l'organisation de ces services restreints, ne saurait répondre aux attentes légitimes des habitants et des communes du Valois, qui attendent au contraire une amélioration des moyens consacrés aux services existants,
CONSIDERANT qu'il est par conséquent indispensable de maintenir et de renforcer les services existants, autant pour les collectivités territoriales que pour les usagers afin de faciliter l'égalité d'accès aux services publics, DECIDE
de s'opposer à la fermeture annoncée des Trésoreries de Crépy-en-Valois et de Nanteuil-le-Haudouin,
de s'opposer, dans l'attente de précisions supplémentaires et d'engagements fermes de la DGFIP sur la qualité du service, au dispositif de substitution proposé qui consiste à prévoir sur Crépy-en-Valois un accueil de proximité et un Conseiller des Collectivités Locales, et sur Nanteuil-le-Haudouin un accueil de proximité,
sollicite auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, et du Préfet de l'Oise, un nouvel examen du projet présenté afin d'apporter des réponses précises aux questions soulevées.